



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 07204

Numéro SIREN : 819 287 632

Nom ou dénomination : FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2017 sous le numéro de dépôt 45760



1704582301

DATE DEPOT : 2017-05-10

NUMERO DE DEPOT : 2017R045760

N° GESTION : 2016B07204

N° SIREN : 819287632

DENOMINATION : FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ADRESSE : 48 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2017/04/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

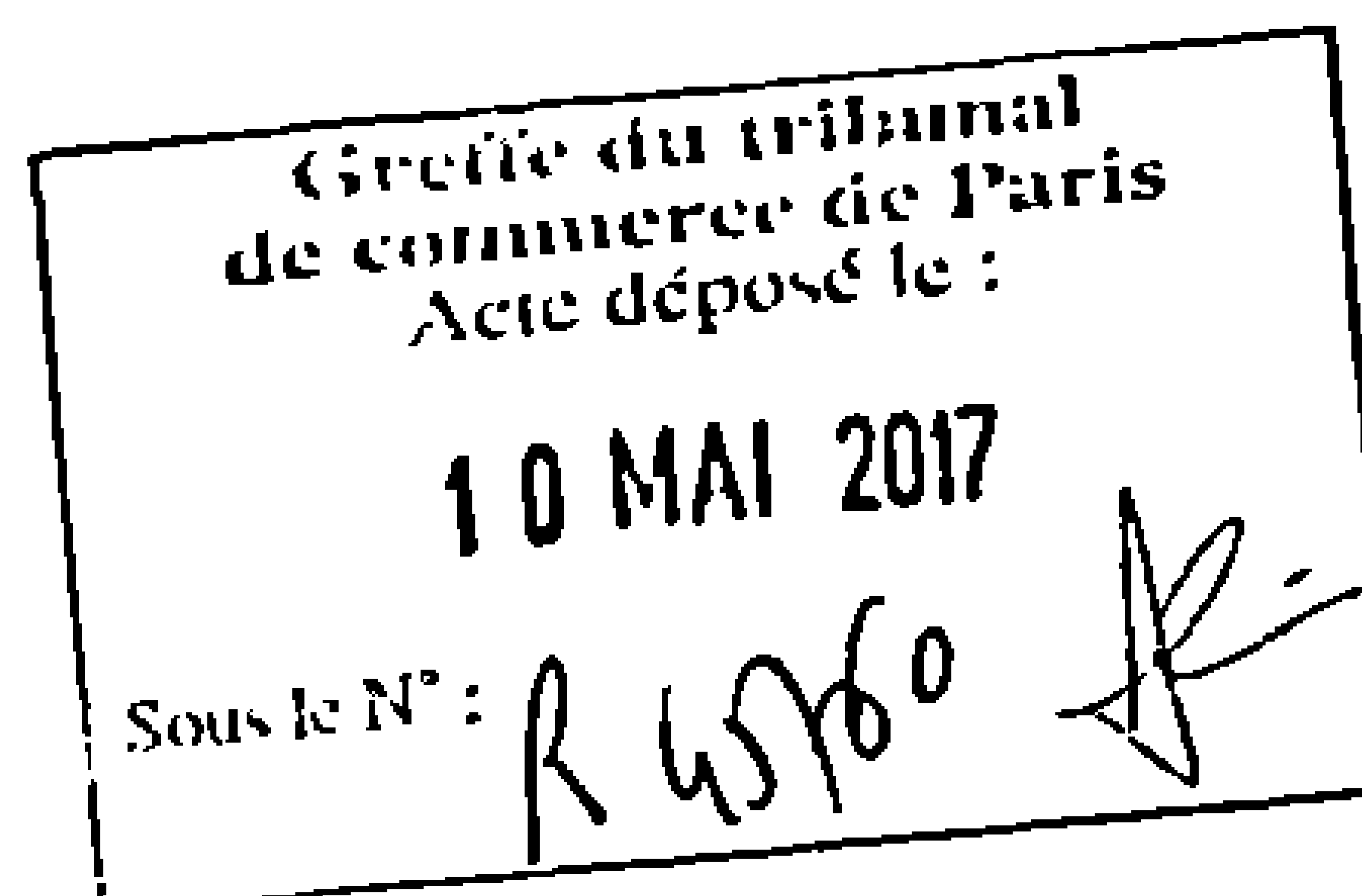
Abd Ray

PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE
SIÈGE SOCIAL 48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
RCS PARIS B 819 287 632

EN DATE DU 28 AVRIL 2017

LES SOUSSIGNÉS

PF 114 17 C2
06 /



M. RAHMAN SAIDUR

NÉ LE 01 DÉCEMBRE 1986 A MYMENSINGH (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE,
DEMEURANT 01, RUE ROBERT DE LUZARCHES
95140 GARGES-LÈS-GONESSE
PRÉSIDENT NON-ACTIONNAIRE

M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL

NÉ LE 23 OCTOBRE 1986 A BRÄHMANBÄRIA (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE,
DEMEURANT 39, RUE DE LA CHAPELLE
75020 PARIS

PREMIER-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 50 ACTIONS SOIT 25% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 001 À 050 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 500.00 €

M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL

NÉE LE 19 MAI 1979 À SYLHET (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE
DEMEURANT CHEZ MR ALI BELAL
104 B RUE PELLEPORT
75020 PARIS

SECOND-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 98 ACTIONS SOIT 49% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 051 À 148 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 980.00 €

M. MOIJ-ÜDDIN

NÉE LE 10 AOUT 1985 À BRÄHMANBÄRIA (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE
DEMEURANT 39, RUE DE LA CHAPELLE
75018 PARIS

TROISIÈME-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 52 ACTIONS SOIT 26% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 149 À 200 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 520.00 €

PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE
SIÈGE SOCIAL 48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
RCS PARIS B 819 287 632

ONT, PRÉALABLEMENT À TOUTES DÉCISION PRISES, EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LA SARL	FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE	
DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ	48, RUE DU FAUBOURG 75011 PARIS	
IMMATRICULÉE AU	RCS PARIS B 819 287 632	
AU CAPITAL DE	2 000.00 €	
EST ACTUELLEMENT GÉRÉE PAR	M. RAHMAN SAIDUR	
LE CAPITAL SOCIAL EST DIVISÉ EN	200 ACTIONS DE 10.00 EUROS CHACUNE, AINSI RÉPARTIES :	
PRÉSIDENT NON-ASSOCIÉ	M. RAHMAN SAIDUR	
PREMIER-ASSOCIÉ	M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL	50 ACTIONS
DEUXIÈME-ASSOCIÉ	M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL	98 ACTIONS
TROISIÈME-ASSOCIÉ	M. MOIJ UDDIN	52 ACTIONS
LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ EST DE	99 ANNÉES,	À COMPTER DU 23 MARS 2016

À LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DES ASSOCIÉS ET CONFORMÉMENT AUX STATUTS, UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE S'EST RÉUNIE AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ «FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE», ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAHMAN SAIDUR PRÉSIDENT-NON-ASSOCIÉ, M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL PREMIER-ASSOCIÉ, M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL SECOND-ASSOCIÉ ET M. MOIJ UDDIN, TROISIÈME-ASSOCIÉ. LE PRÉSIDENT M. RAHMAN SAIDUR RAPPELLE L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- I. CESSIION D'ACTIONS
- II. DÉMISSION DU PRÉSIDENT
- III. QUITUS POUR L'ANCIEN PRÉSIDENT
- IV. NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT
- V. ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

LE PRÉSIDENT CONSTATE QUE L'ASSEMBLÉE EST VALABLEMENT CONSTITUÉE. IL DÉCLARE QU'ELLE PEUT DÉLIBÉRER ET PRENDRE LES DÉCISIONS À LA MAJORITÉ REQUISE.

PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE
SIÈGE SOCIAL 48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
RCS PARIS B 819 287 632

À L'UNANIMITÉ, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A DÉCIDÉ DE PRENDRE LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. PREMIÈRE DÉCISION

CESSION D'ACTIONS

À LA RÉUNION DE CE JOUR, UNE CESSION D'ACTIONS EST DÉCIDÉE AVEC LE CONSENTEMENT DE L'ENSEMBLE DES ASSOCIÉS CÉDANTS :

- **M. ISLAM MOHAMMAD FOKHRUL**, CÈDE, SOUS LES GARANTIES DE FAITS ET DE DROIT SES ACTIONS SOIT (49%) DU CAPITAL, SOIT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) ACTIONS QU'IL POSSÈDE DANS LA SOCIÉTÉ **FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE**, NUMÉROTÉ DE 051 À 148 DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ **FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE** À **M. MDJ UDDIN**,

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. LES ARTICLES 06 ET 07 DES STATUTS SERONT MIS À JOUR EN CONSÉQUENCE. DES ACTES DE CESSIONS D'ACTIONS SERONT DE FAIT RÉDIGÉS ET ENREGISTRER AUX CENTRE IMPÔTS DU DOMICILE DE CHAQUE CESSIONNAIRE.

2. DEUXIÈME RÉOLUTION

DÉMISSION DE L'ACTUEL PRÉSIDENT

À LA RÉUNION DE CE JOUR, LE PRÉSIDENT **M. RAHMAN SAIDUR**, PRÉSENTE SA DÉMISSION POUR DES RAISONS PERSONNELLES.

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. UN PROCÈS-VERBAL SERA ADDITIONNÉ AUX STATUTS MODIFIÉS SIGNIFIANT LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT.

3. TROISIÈME RÉOLUTION

QUITUS POUR L'ANCIEN PRÉSIDENT

LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS PREND ACTE DE LA DÉMISSION DE **M. RAHMAN SAIDUR** REMISE LE 28 AVRIL 2017, DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT. ELLE LUI DONNE QUITUS POUR SA GESTION APRÈS AVOIR STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ARRÊTER LE 28 AVRIL 2017.

CETTE RÉOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. CETTE NOMINATION FERA OBJET D'UNE ANNEXE AJOUTÉ AUX STATUTS MODIFIÉES.

PROCES VERBAL D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE
SIÈGE SOCIAL 48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
RCS PARIS B 819 287 632

4. QUATRIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT

SUITE À LA DÉCISION DE M. RAHMAN SAIDUR, DE PROPOSER SA DÉMISSION POUR DES RAISONS PERSONNELLES. AVEC LE CONSENTEMENT DE L'ENSEMBLE DES ASSOCIÉS M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL EST PROPOSÉE COMME NOUVEAU PRÉSIDENT, CE QUE CETTE DERNIÈRE A ACCEPTÉ POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE ET AVEC LES PRÉROGATIVES QUI INCOMBENT À SES FONCTIONS :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| ➤ PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE | M. RAHMAN SAIDUR |
| ➤ NOUVEAU PRÉSIDENT | M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL |

CETTE RÉSOLUTION EST MISE AUX VOIX ET EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. UN PROCÈS-VERBAL SERA ADDITIONNÉ AUX STATUTS MODIFIÉS SIGNIFIANT LA NOMINATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT.

5. SIXIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS

LE PRÉSIDENT A SOUMIS CES RÉSOLUTIONS À LA COMMUNAUTÉ DES ASSOCIÉS. AUCUNE OBJECTION N'A ÉTÉ ÉMISE. IL A ÉTÉ DÉCIDÉ DE METTRE À JOUR LES STATUTS EN FONCTION DES RÉSOLUTION SUSMENTIONNÉES.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR ET PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 12 HEURES. LA COMMUNAUTÉ DES ASSOCIÉS A DÉSIGNÉ LE NOUVEAU PRÉSIDENT M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL POUR ENTAMER LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE CES DÉCISIONS.

DE TOUT CE QUI PRÉCÈDE, IL A ÉTÉ DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL, SIGNÉ PAR LA PRÉSIDENTE.

FAIT ET PASSÉ À PARIS, L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), LE VINGT-HUIT (28) AVRIL

SIGNATURE

LE NOUVEAU PRÉSIDENT

L'ANCIEN PRÉSIDENT

M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL

M. Nazmul

M. RAHMAN SAIDUR

Saidur Rahman

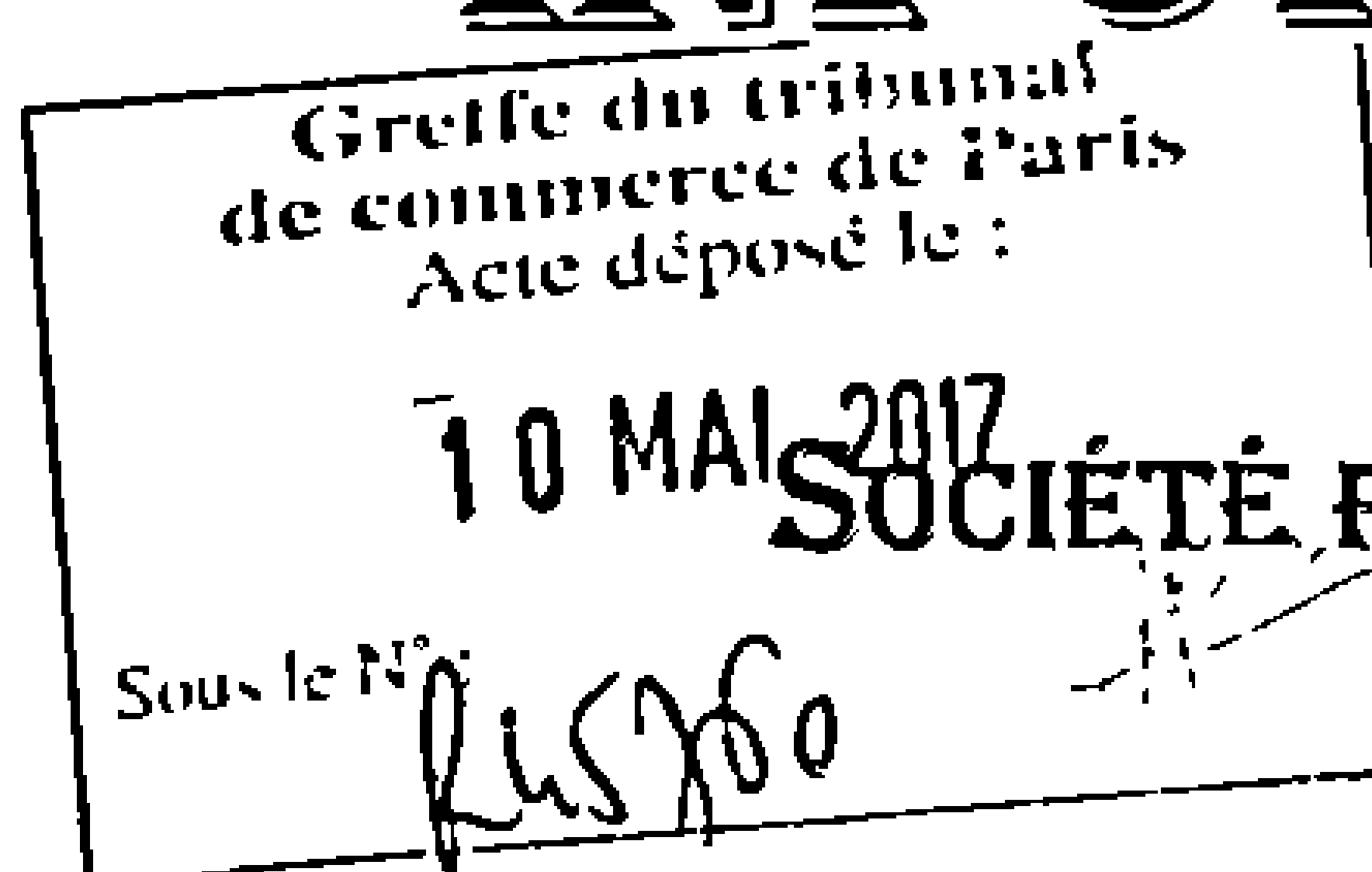


1704582302

DATE DEPOT :	2017-05-10
NUMERO DE DEPOT :	2017R045760
N° GESTION :	2016B07204
N° SIREN :	819287632
DENOMINATION :	FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE
ADRESSE :	48 rue du Faubourg du Temple 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2017/04/28
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

AB 204

FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE



SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

STATUTS CONSTITUTIFS

SIÈGE SOCIAL

48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS

SAS AU CAPITAL DE 2 000.00 €

À PARIS, LE 28 AVRIL 2017

LES SOUSSIGNÉS

M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL

NÉ LE 23 OCTOBRE 1986 A BRĀHMANBĀRIA (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE,
DEMEURANT 39, RUE DE LA CHAPELLE
75018 PARIS

PRÉSIDENT-PREMIER-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 50 ACTIONS SOIT 25% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 001 À 050 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 500.00 €

M. MOIJ UDDIN

NÉE LE 10 AOÛT 1985 À BRĀHMANBĀRIA (BANGLADESH),
NATIONALITÉ BANGLADAISE
DEMEURANT 39, RUE DE LA CHAPELLE
75018 PARIS

SECOND-ACTIONNAIRE POSSÉDANT 150 ACTIONS SOIT 75% DU CAPITAL
NUMÉROTÉES DE 051 À 200 D'UNE VALEUR DE 10,00 € CHACUNE SOIT 1500.00 €

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

TITRE I : FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DURÉE.

ARTICLE 1 : FORME DE LA SOCIÉTÉ

IL EST FORMÉ PAR LES PRÉSENTES ENTRE LES TITULAIRES DES ACTIONS CI-APRÈS CRÉÉES ET DE CELLES QUI POURRAIENT L'ÊTRE ULTÉRIEUREMENT, UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE. ELLE SERA RÉGIE PAR LES PRÉSENTS STATUTS AINSI QUE PAR LES ARTICLES L. 227-1 À L. 227-20 DU CODE DE COMMERCE.

DANS LE SILENCE DES STATUTS, IL SERA FAIT, EN TANT QUE DE RAISON, APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE RELATIVES AUX SOCIÉTÉS ANONYMES.

ARTICLE 2 : OBJET

LA SOCIÉTÉ A POUR OBJET EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER : VENTE ET RÉPARATION DE TÉLÉPHONE, TAXIPHONE, CYBERCAFÉ, VENTE DE CARTES DE TÉLÉPHONE ET ACCESSOIRES, TOUS SERVICES LIÉS À LA BUREAUTIQUE ET INTERNET, FAX, PHOTOCOPIES, ORDINATEURS, TRANSFERT D'ARGENT, DÉPÔT DE COLIS, ALIMENTATION GÉNÉRAL ET TOUTES OPÉRATIONS COMMERCIALE D'IMPORT-EXPORT NON RÉGLEMENTÉES.

LA CRÉATION, L'ACQUISITION, LA LOCATION, LA PRISE EN LOCATION-GÉRANCE DE TOUS FONDS DE COMMERCE, LA PRISE À BAIL, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION DE TOUS ÉTABLISSEMENTS, FONDS DE COMMERCE, USINES, ATELIERS, SE RAPPORTANT À L'UNE OU L'AUTRE DES ACTIVITÉS SPÉCIFIÉES;

LA PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE DE LA SOCIÉTÉ DANS TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES, IMMOBILIÈRES OU MOBILIÈRES ET DANS TOUTES ENTREPRISES COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES POUVANT SE RATTACHER À L'OBJET SOCIAL OU À TOUT OBJET SIMILAIRE OU CONNEXE, DE NATURE À FAVORISER SON EXTENSION OU SON DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION

LA DÉNOMINATION SOCIALE EST **FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE**

SON NOM COMMERCIAL EST **FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE**

TOUS ACTES ET DOCUMENTS ÉMANANT DE LA SOCIÉTÉ ET DESTINÉS AUX TIERS, NOTAMMENT LES LETTRES, FACTURES, ANNONCES ET PUBLICATIONS DIVERSES, DOIVENT INDiquer LA DÉNOMINATION SOCIALE, PRÉCÉDÉE OU SUIVIE IMMÉDIATEMENT ET LISIBLEMENT DES MOTS "SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE" OU DES INITIALES "SAS" ET DE L'ÉNONCIATION DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

LE SIÈGE SOCIAL EST FIXÉ À **48 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS**

IL PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉ EN TOUT AUTRE ENDROIT DU TERRITOIRE FRANÇAIS MÉTROPOLITAIN, Y COMPRIS EN CORSE, PAR SIMPLE DÉCISION DU PRÉSIDENT, RATIFIÉE PAR LES ASSOCIÉS. LE PRÉSIDENT PEUT LIBREMENT CRÉER DES SUCCURSALES PARTOUT EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER OÙ IL LE JUGE UTILE.

ARTICLE 5 : DURÉE

LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ EST FIXÉE, SAUF DISSOLUTION ANTICIPÉE OU PROROGATION, À 99 ANNÉES À COMPTER DE LA DATE DE SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

TITRE II ~~APPORTS-CAPITAL SOCIAL-FORME DES ACTIONS-TRANSMISSION ET~~ INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

ARTICLE 6 : APPORTS

LORS DE LA CONSTITUTION LE CAPITAL SOCIAL A ÉTÉ FIXÉ À DEUX MILLE (2000) EUROS. IL EST FAIT APPORT À LA SOCIÉTÉ D'UNE SOMME DE DEUX MILLE (2000) EUROS CORRESPONDANT À LA TOTALITÉ DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS, TOUTES DE NUMÉRAIRE, COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, LES DITES ACTIONS ÉTANT SOUSCRITES ET LIBÉRÉES TOTALEMENT À LA VALEUR NOMINALE LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PAR

➤ M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL	À HAUTEUR DE	500.00 €
➤ M. MOIJ UDDIN	À HAUTEUR DE	1500.00 €
TOTAL APPORT EN NATURE		2000.00 €

LA SOMME DE DEUX MILLES (2000.00) EUROS CORRESPONDANT À LA TOTALITÉ DE LA VALEUR NOMINALE DU MONTANT DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE SOUSCRITES PAR EUROS CORRESPONDANT AU MONTANT DES ACTIONS DE NUMÉRAIRE SOUSCRITES A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DÉPOSÉE SUR UN COMPTE OUVERT AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION À LA BANQUE BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS BELLEVILLE, 397, RUE DES PYRÉNÉES, 75020 PARIS, SUR UN COMPTE OUVERT SUR LES LIVRES SOUS LE N° 917.05.3710 EN DATE DU 19 MARS 2016, UNE ATTESTATION EST DÉLIVRÉE EN CE SENS.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

LE CAPITAL SOCIAL EST FIXÉ À DEUX MILLE (2000.00) EUROS, DIVISÉ EN 200 ACTIONS (DEUX CENT ACTIONS) DE 10 (DIX) EUROS CHACUNE DE VALEUR NOMINALE, TOUTES DE MÊME CATÉGORIE.

➤ M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL	ÉTANT PROPRIÉTAIRE DE	050 ACTIONS
➤ M. MOIJ UDDIN	ÉTANT PROPRIÉTAIRE DE	150 ACTIONS
TOTAL DES ACTIONS		200 ACTIONS

TOUTE MODIFICATION DU CAPITAL RÉSULTANT D'UNE OPÉRATION D'AUGMENTATION, D'AMORTISSEMENT OU DE RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL, REQUIERT UNE DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS DANS LES FORMES ET CONDITIONS L'ARTICLE 16 DES PRÉSENTS STATUTS.

EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS DE NUMÉRAIRE ET SI LA SOCIÉTÉ COMPORTE PLUSIEURS ASSOCIÉS, UN DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS NOUVELLES EST RÉSERVÉ AUX ASSOCIÉS, DANS LES CONDITIONS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

EN CAS DE PLURALITÉ D'ASSOCIÉS ET LORS DE LA DÉCISION COLLECTIVE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, LES ASSOCIÉS PEUVENT SUPPRIMER LE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES DÉNOMMÉES, DANS LE RESPECT DES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI. CHAQUE ASSOCIÉ PEUT AUSSI RENONCER INDIVIDUELLEMENT À CE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NE PEUT EN AUCUN CAS PORTER ATTEINTE À L'ÉGALITÉ DES ASSOCIÉS. APRÈS AVOIR DÉCIDÉ D'AUGMENTER, D'AMORTIR OU DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL, LES ASSOCIÉS OU L'ASSOCIÉ UNIQUE PEUVENT DÉLÉGUER AU PRÉSIDENT LES POUVOIRS NÉCESSAIRES EN VUE DE RÉALISER L'AUGMENTATION, AMORTISSEMENT OU LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

LE CAPITAL SOCIAL PEUT ÊTRE AUGMENTÉ OU RÉDUIT DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI, PAR LES ASSOCIÉS STATUANT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 16.

ARTICLE 9 : FORME DES ACTIONS

LES ACTIONS SONT NOMINATIVES. ELLES SONT INSCRITES EN COMPTE, AU NOM DES ACTIONNAIRES, SUR UN REGISTRE TENU PAR LA SOCIÉTÉ DANS DES CONDITIONS ET MODALITÉS FIXÉES PAR LA LOI.

ARTICLE 10 : CESSION DES ACTIONS

LA CESSION DES ACTIONS EST CONSTATÉE PAR UN VIREMENT DES ACTIONS CÉDÉES DU COMPTE DU CÉDANT AU COMPTE DU CESSIONNAIRE. CETTE OPÉRATION NE S'EFFECTUE QU'APRÈS JUSTIFICATION PAR LE CÉDANT DU RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES.

TOUTE CESSION EFFECTUÉE EN VIOLATION DES CLAUSES STATUTAIRES EST NULLE DE PLEIN DROIT.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CESSION DES ACTIONS

- TRANSMISSION : LES ACTIONS SONT LIBREMENT NÉGOCIABLES.

LES TRANSMISSIONS D'ACTIONS CONSENTIES PAR LES ASSOCIÉS S'EFFECTUENT LIBREMENT. ELLES S'OPÈRENT À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ ET DES TIERS PAR VIREMENT DU COMPTE DU CÉDANT AU COMPTE DU CESSIONNAIRE SUR PRODUCTION D'UN ORDRE DE MOUVEMENT.

- LOCATION

- EN CAS D'AUTORISATION DE LA LOCATION D'ACTIONS

LES ACTIONS PEUVENT ÊTRE DONNÉES EN LOCATION À UNE PERSONNE PHYSIQUE, CONFORMÉMENT ET SOUS LES RÉSERVES PRÉVUES À L'ARTICLE L. 239-2 DU CODE DE COMMERCE.

TANT QUE LA SOCIÉTÉ SERA ET QUE LES TRANSMISSIONS D'ACTIONS SONT LIBRES, LE LOCATAIRE DES ACTIONS N'A PAS À ÊTRE AGRÉÉ. SI LA SOCIÉTÉ PERD SON CARACTÈRE, LE LOCATAIRE DES ACTIONS DEVRA ÊTRE AGRÉÉ DANS LES CONDITIONS QUI SERONT ÉVENTUELLEMENT PRÉVUES PAR LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ. DANS CE CAS, LE REFUS D'AGRÉMENT DU LOCATAIRE FERA OBSTACLE À LA LOCATION EFFECTIVE DES ACTIONS.

CETTE MENTION SERA SUPPRIMÉE DU REGISTRE DES TITRES DÈS QUE LA FIN DE LA LOCATION AURA ÉTÉ SIGNIFIÉE À LA SOCIÉTÉ. LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA LOCATION DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉES, SUR LA BASE DE CRITÈRES TIRÉS DES COMPTES SOCIAUX, EN DÉBUT ET FIN DE CONTRAT. SI LA LOCATION EST CONSENTIE PAR UNE PERSONNE MORALE, LES ACTIONS LOUÉES DOIVENT ÉGALEMENT ÊTRE ÉVALUÉES À LA FIN DE CHAQUE EXERCICE COMPTABLE.

- EN CAS D'INTERDICTION DE LA LOCATION D'ACTIONS

LA LOCATION DES ACTIONS EST INTERDITE.

- INDIVISIBILITÉ

LES ACTIONS SONT INDIVISIBLES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ.

STATUTS CONSTITUTIFS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

M. H. N

M. U

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

CHACQUE ACTION DONNE DROIT, DANS LES BÉNÉFICES ET L'ACTIF SOCIAL, À UNE PART PROPORTIONNELLE À LA QUOTITÉ DU CAPITAL QU'ELLE REPRÉSENTE. LES ACTIONNAIRES NE SUPPORTENT LES PERTES QU'À CONCURRENCE DE LEURS APPORTS. LES ACTIONNAIRES SONT TENUS DE LIBÉRER LES ACTIONS PAR EUX SOUSCRITES DANS LES QUINZE JOURS DE L'APPEL DE FONDS FORMULÉ PAR LE PRÉSIDENT PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION.

LA PROPRIÉTÉ D'UNE ACTION EMPORTE DE PLEIN DROIT ADHÉSION AUX STATUTS, AUX ACTES, ET AUX DÉCISIONS COLLECTIVES.

LES DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS À L'ACTION SUIVENT LE TITRE DANS QUELQUE MAIN QU'IL PASSE.

CHACQUE FOIS QU'IL SERA NÉCESSAIRE DE POSSÉDER PLUSIEURS ACTIONS POUR EXERCER UN DROIT QUELCONQUE, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS ISOLÉES OU EN NOMBRE INFÉRIEUR À CELUI REQUIS, NE POURRONT EXERCER CE DROIT QU'À LA CONDITION DE FAIRE LEUR AFFAIRE PERSONNELLE DU REGROUPEMENT ET, ÉVENTUELLEMENT, DE L'ACHAT OU DE LA VENTE D'ACTIONS NÉCESSAIRES.

LES ACTIONS SONT INDIVISIBLES À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ.

LE DROIT DE VOTE ATTACHÉ À L'ACTION APPARTIENT AU NU-PROPRIÉTAIRE, SAUF POUR LES DÉCISIONS CONCERNANT L'AFFECTATION DES RÉSULTATS OÙ IL EST RÉSERVÉ À L'USUFRUITIER. SOUS RÉSERVE DE NE PAS PRIVER LE NU-PROPRIÉTAIRE OU L'USUFRUITIER DE LEUR DROIT DE VOTE, UNE AUTRE RÉPARTITION PEUT ÊTRE AMÉNAGÉE.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ-CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT-COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 13 : PRÉSIDENT

LA SOCIÉTÉ EST GÉRÉE ET ADMINISTRÉE PAR UN PRÉSIDENT, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. LORSQU'UNE PERSONNE MORALE EST NOMMÉE PRÉSIDENT, LES DIRIGEANTS DE LADITE PERSONNE MORALE SONT SOUMIS AUX MÊMES CONDITIONS ET OBLIGATIONS ET ENCOURENT LES MÊMES RESPONSABILITÉS CIVILE ET PÉNALE QUE S'ILS ÉTAIENT PRÉSIDENT EN LEUR NOM PROPRE, SANS PRÉJUDICE DE LA RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE DE LA PERSONNE MORALE QU'ILS DIRIGENT.

LE PRÉSIDENT EXERCE SES FONCTIONS POUR UNE DURÉE ET DANS DES CONDITIONS (NOTAMMENT DE RÉMUNÉRATION) FIXÉES PAR LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS. LE PREMIER PRÉSIDENT EST NOMMÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS PAR ACTE ATTACHÉ AUX STATUTS. L'ACTIONNAIRE INVESTI DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT OU QUI DEMANDE SON INVESTITURE NE PREND PAS PART AU VOTE ET SES ACTIONS NE SONT PAS PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DU *QUORUM*.

EN CAS DE DÉCÈS, DÉMISSION OU EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT D'EXERCER SES FONCTIONS POUR UNE DURÉE SUPÉRIEURE À TRENTE JOURS, DÛMENT CONSTATÉ PAR LES ASSOCIÉS, IL EST POURVU DANS UN DÉLAI DE QUINZE JOURS À SON REMPLACEMENT PAR UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE. LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM NE DEMEURE EN FONCTION QUE POUR LE TEMPS RESTANT À COURIR DU MANDAT DE SON PRÉDÉCESSEUR.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 14 : AUTRES ORGANES DIRIGEANTS

LES ACTIONNAIRES PEUVENT NOMMER À LA MAJORITÉ SIMPLE UN OU PLUSIEURS DIRECTEURS GÉNÉRAUX, PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES. LES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, LA DURÉE DE SES FONCTIONS ET SA RÉMUNÉRATION SONT DÉTERMINÉS PAR MAJORITÉ SIMPLE. IL NE PREND PART AU VOTE ET SES ACTIONS NE SONT PAS PRISE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU QUORUM. IL EST RÉVOCABLE *AD NUTUM* SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT OU D'ACTIONNAIRES DÉTENTEURS D'AU MOINS LA MAJORITÉ SIMPLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.

EN CAS DE DÉCÈS, DÉMISSION OU EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EN FONCTION CONSERVE SES FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DISPOSE, À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ, DES MÊMES POUVOIRS QUE LE PRÉSIDENT. IL NE PEUT REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ VIS-À-VIS DES TIERS.

ARTICLE 15 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES DIRIGEANTS

LE PRÉSIDENT, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, OU LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVISENT LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DES CONVENTIONS INTERVENUES DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE ENTRE EUX-MÊMES ET LA SOCIÉTÉ, DANS LE DÉLAI QUINZE JOURS À COMPTER DE LA CONCLUSION DES DITES CONVENTIONS. ILS INFORMENT ÉGALEMENT LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE ILS SONT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT INTÉRESSÉS.

À L'OCCASION DE LA CONSULTATION DES ASSOCIÉS SUR LES COMPTES ANNUELS, LES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTENT AUX ACTIONNAIRES, UN RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DE CES CONVENTIONS. LE DIRIGEANT AU PROFIT DE QUI UNE TELLE CONVENTION EST INTERVENUE NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

LES INTERDICTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-43 DU CODE DE COMMERCE S'APPLIQUENT, DANS LES CONDITIONS DÉTERMINÉES PAR CET ARTICLE, AU PRÉSIDENT, AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET À TOUT AUTRE DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ.

TITRE IV : DÉCISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITÉS

ARTICLE 16 : DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

LES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS SONT PRISES, À LA DISCRÉTION DU PRÉSIDENT, EN ASSEMBLÉE, CE QUI IMPLIQUE UNE RÉUNION PHYSIQUE DES ASSOCIÉS EN UN MÊME LIEU, OU PAR CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE.

ARTICLE 17 : CONVOCATION ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

LES ASSOCIÉS SONT CONVOQUÉS, POUR TOUTE ASSEMBLÉE OU CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE, QUINZE JOURS AVANT LA DATE PRÉVUE POUR LE VOTE DES RÉOLUTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR. CETTE CONVOCATION NE PEUT SE FAIRE QUE PAR TÉLEX, TÉLÉCOPIE OU LETTRE RECOMMANDÉE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RÉCEPTION.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL

L'ANNÉE SOCIALE COMMENCE LE 1^{ER} JANVIER ET SE TERMINE LE 31 DÉCEMBRE. PAR EXCEPTION, LE PREMIER EXERCICE SOCIAL DÉBUTERA À LA DATE DE L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS ET SERA CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 19 : COMPTES ANNUELS ET RÉSULTAT SOCIAL

DANS LES SIX MOIS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL, LE PRÉSIDENT OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EST TENU DE CONSULTER LES ASSOCIÉS SUR LES COMPTES ET L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ÉCOULÉ. CE DÉLAI PEUT ÊTRE PROROGÉ PAR DÉCISION DE JUSTICE.

APRÈS APPROBATION DES COMPTES ET CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE, LES ASSOCIÉS DÉCIDENT SOIT DE L'AFFECTER À UN POSTE DE RÉSERVE DU BILAN, SOIT DE LE REPORTER À NOUVEAU, SOIT DE LE DISTRIBUER. DANS CE DERNIER CAS, LES SOMMES DISTRIBUÉES SONT PRÉLEVÉES PAR PRIORITÉ SUR LE BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE DE L'EXERCICE, ET ENSUITE SUR LES RÉSERVES DONT LA SOCIÉTÉ À LA DISPOSITION, EN INDIQUANT EXPRESSÉMENT LES POSTES DE RÉSERVES SUR LESQUELS LES PRÉLÈVEMENTS SONT EFFECTUÉS.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 23 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

LA SOCIÉTÉ EST DISSOUE PAR L'ARRIVÉE DE SON TERME, SAUF PROROGATION, PAR L'EXTINCTION TOTALE DE SON OBJET, PAR L'EFFET D'UN JUGEMENT ORDONNANT LA LIQUIDATION JUDICIAIRE OU LA CESSION TOTALE DES ACTIFS, PAR DÉCISION JUDICIAIRE POUR JUSTE MOTIF.

LA DISSOLUTION ANTICIPÉE PEUT AUSSI RÉSULTER D'UNE DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS.

LA DISSOLUTION NE PRODUIT SES EFFETS À L'ÉGARD DES TIERS QU'À COMPTER DU JOUR OÙ ELLE A ÉTÉ PUBLIÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS. LA PERSONNALITÉ DE LA SOCIÉTÉ SUBSISTE POUR LES BESOINS DE LA LIQUIDATION ET JUSQU'À LA CLÔTURE DE CELLE-CI. LA MENTION "SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION" AINSI QUE LE NOM DU OU DES LIQUIDATEURS DOIVENT FIGURER SUR TOUS LES ACTES ET DOCUMENTS ÉMANANT DE LA SOCIÉTÉ.

LA LIQUIDATION EST EFFECTUÉE CONFORMÉMENT À LA LOI.

LES ASSOCIÉS QUI DÉCIDENT LA DISSOLUTION DÉSIGNENT UN LIQUIDATEUR AMIABLE CHOISI PARMIS LES ASSOCIÉS OU EN DEHORS D'EUX. LE PRODUIT NET DE LA LIQUIDATION EST EMPLOYÉ D'ABORD À REMBOURSER LE MONTANT DES ACTIONS QUI N'AURAIT PAS ENCORE ÉTÉ REMBOURSÉ. LE BORD DE LIQUIDATION EST RÉPARTI ENTRE LES ACTIONNAIRES PROPORTIONNELLEMENT AU NOMBRE DE LEURS ACTIONS.

ARTICLE 24 : CONTESTATIONS

L'ENSEMBLE DES LITIGES À NAÎTRE, QUI NE POURRAIENT PAS ÊTRE RÉSOLUS PAR UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, SERONT SOUMIS À LA JURIDICTION EXCLUSIVE D'UN TRIBUNAL ARBITRAL NOMMÉ CONFORMÉMENT AU RÉGLEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS. CE RÉGLEMENT S'IMPOSERA DANS TOUTES SES DISPOSITIONS À LA PROCÉDURE DU LITIGE. L'ARBITRAGE SE DÉROULERA AU SIÈGE SOCIAL À DÉFAUT D'UN AUTRE ENDROIT QUI AURAIT LA CONVENANCE DES PARTIES.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 25 - NOMINATION DU PRÉSIDENT

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NOMMÉ AUX TERMES DES PRÉSENTS STATUTS POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE. CETTE NOMINATION SERA NOTIFIÉE PAR UN ACTE JOINT AU PRÉSENTS STATUTS.

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ARTICLE 26 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

UN ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION, CI-APRÈS ANNEXÉ, AVEC L'INDICATION POUR CHACUN D'EUX DE L'ENGAGEMENT QUI EN RÉSULTERAIT POUR LA SOCIÉTÉ, A ÉTÉ PRÉSENTÉ AUX ACTIONNAIRES.

AU CAS OÙ LA SOCIÉTÉ NE SERAIT PAS IMMATRICULÉE OU NE REPRENDRAIT PAS LESDITS ENGAGEMENTS, LES ASSOCIÉS AYANT AGI POUR SON COMPTE SONT RÉPUTÉS AVOIR AGI POUR LEUR COMPTE PERSONNEL.

EN ATTENDANT L'ACCOMPLISSEMENT DE LA FORMALITÉ D'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU RCS DE PARIS, COFONDATEUR, OU À TOUT MANDATAIRE DE SON CHOIX QU'IL SE SUBSTITUERAIT, DE PRENDRE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ, CE QU'IL ACCEPTE, LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

AUX EFFETS CI-DESSUS, PASSER ET SIGNER TOUS ACTES, FAIRE TOUTES DÉCLARATIONS ET AFFIRMATIONS, ÉLIRE DOMICILE, SUBSTITUER EN TOUT OU PARTIE, ET GÉNÉRALEMENT FAIRE LE NÉCESSAIRE. CONFORMÉMENT AUX ARTICLES L. 210-6 DU CODE DE COMMERCE ET 74, ALINÉA 3, DU DÉCRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES, L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU RCS DE PARIS EMPORTERA REPRISE DE CES ENGAGEMENTS PAR LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE 27 : FRAIS

LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES DES PRÉSENTS STATUTS, ET CEUX QUI EN SERONT LA SUITE OU LA CONSÉQUENCE, SONT À LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE 28 : PUBLICITÉ

TOUS POUVOIRS SONT DONNÉS AU PRÉSIDENT, OU À TOUTE PERSONNE QU'IL DÉCIDERAIT DE SE SUBSTITUER, À L'EFFET D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITÉS PRESCRITES PAR LA LOI EN VUE DE L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, ET NOTAMMENT À L'EFFET D'INSÉRER L'AVIS DE CONSTITUTION DANS UN JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES DANS LE DÉPARTEMENT DU SIÈGE SOCIAL.

SUR DIX PAGES, FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

FAIT ET PASSÉ À PARIS, L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), LE VINGT-HUIT (28) AVRIL

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE PRÉSIDENT

M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL

M. Nazmulla.

M. MOIJ UDDIN

Abu

SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

ACTE DE NOMINATION DU PRÉSIDENT (SAS)

SAS

FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

AU CAPITAL DE 2000.00 EUROS

SIÈGE SOCIAL 48, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 75011 PARIS

EN COURS DE CONSTITUTION

LES SOUSSIGNÉS ACTIONNAIRE DE LA SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE

1. M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL

2. M. MOIJ UDDIN

ONT DÉSIGNÉ, À L'ISSUE DE LA SIGNATURE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SAS FRIENDS TELECOM & INFORMATIQUE, LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 DES PRÉSENTS STATUTS DE LADITE SOCIÉTÉ.

I – NOMINATION DU PRÉSIDENT

LES SOUSSIGNÉS NOMMENT EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL, NÉ LE 23 OCTOBRE 1986 A BRĀHMANBĀRIA (BANGLADESH), NATIONALITÉ BANGLADAISE, DEMEURANT 39, RUE DE LA CHAPELLE 75018 PARIS

QUI N'ENTRERA EFFECTIVEMENT EN FONCTION QU'À PARTIR DU JOUR OÙ LA SOCIÉTÉ AURA ÉTÉ IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS, ET QUI DÉCLARE ACCEPTER LES FONCTIONS QUI VIENNENT DE LUI ÊTRE CONFIÉES. IL AFFIRME N'ÊTRE FRAPPÉ D'AUCUNE INCAPACITÉ, INTERDICTION OU DÉCHÉANCE SUSCEPTIBLE DE L'EMPÊCHER D'EXERCER CE MANDAT.

II – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT EXERCERA SES FONCTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ET DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AU TITRE III DES STATUTS.

III – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT SERA FIXÉE ULTÉRIEUREMENT. EN OUTRE, IL AURA DROIT AU REMBOURSEMENT DE SES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT, SUR JUSTIFICATIFS.

FAIT ET PASSÉ À PARIS, L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), LE VINGT-HUIT (28) AVRIL

«LU ET APPROUVÉ ET BDN POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT».

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT

M. MOHAMMAD HOQUE NAZMUL

*Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président
M. Hammelle.*